



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

COMPTE RENDU DE LA REUNION SUIVI DU RENDEZ-VOUS SALARIAL DU 17 OCTOBRE 2018

Dans la continuité du rendez-vous salarial du 18 juin 2018 (communiqué UIAFP-FO du 18 juin 2018), une réunion de suivi a eu lieu le 17 octobre 2018 sous la Présidence du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics.

Les mesures annoncées :

- Poursuite du déploiement du PPCR en 2019
- Recondution de la GIPA dont le décret vient de paraître (n° 2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- 1 - Revalorisation des barèmes des missions de remboursement des frais d'hébergement :

Dispositif actuel	Métropole			DROM		COM	
				Mission	Tournée	Mission	Tournée
Nuitée	60 €			58,50 €	40,95 €	78 €	54,60 €
France Métropolitaine				DROM		COM	
Dispositif proposé	Taux de base	Grandes villes et Grand Paris	Paris	Mission et tournée		Mission et tournée	
Nuitée	70 €	90 €	110 €	70 €		90 €	

Un taux porté à 120 € pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite

- 2 - Revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique (+ 17 %)
- 3 - Suppression de la notion de tournée outre-mer
- ➡ Mise en œuvre : Décret et arrêtés en cours de finalisation :
- Ajustement technique du TPP (transfert primes-points) - compensation intégrale de la hausse de la CSG.
L'objectif est de modifier des textes afin de corriger les effets négatifs liés à l'introduction de l'indemnité compensatrice de la CSG (pour les agents les plus faiblement primés de la FP en l'excluant de l'assiette du transfert primes-points).
- ➡ Mise en œuvre : décret n° 2018-807 du 24 septembre 2018
- Revalorisation et assouplissement des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur CET (compte épargne temps)
Augmentation de 10 € des barèmes Etat par catégorie

Catégorie	Barème actuel	Barème proposé
A	125 €	135 €
B	80 €	90 €
C	65 €	75 €

Abaissement du seuil de déclenchement possible de la monétisation, le plancher actuel est fixé à 20 jours et serait ramené à 15 jours.

➡ Mise en œuvre : le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la FPT est en cours de transmission au Conseil d'Etat.

L'arrêté modifiant les barèmes pour la FPE et les magistrats de l'ordre judiciaire est en cours de signature.

Rappel : ces mesures ne sont pas transposées dans la FPH

Chantiers extra-salariaux

- Protection sociale complémentaire
Une mission est en cours avec les 3 inspections (IGF IGA IGAS) afin de proposer des pistes d'évolution sur la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire et d'étendre cette réflexion à la FPH.
- Accès au logement
Lancement d'un état des lieux sur les difficultés d'accès au logement des agents.
- Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)
Signature d'une nouvelle circulaire le 21 juin 2018 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat avec une prise en compte du zonage issu de la loi ALUR.

FO Fonction Publique dénonce une nouvelle fois que ces mesures ne font pas partie des mesures salariales, les missions et frais d'hébergement sont des remboursements de frais engagés par les agents et non du salaire !

FORCE OUVRIERE exige comme mesures salariales :

- Le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction Publique dans le cadre de la grille unique
- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation a minima de 16 % de la valeur du point d'indice
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation
- La pérennisation de la clause de réactualisation de la compensation liée à l'augmentation de la CSG
- Une véritable revalorisation de la grille indiciaire

